RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

360° FORMATIONS
Société à responsabilité limitée
Siège social : 7 Le Moulin des Grées 44150 VAIR SUR LOIRE
Capital : 1.000,00 €
RCS NANTES 920079019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre
Le 23 décembre 2024
A VAIR SUR LOIRE

Les associés de la Société **360° FORMATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents

Madame Virginie CATHIARD, née REYNS,
Propriétaire de 50 parts sociales

Monsieur Pascal CATHIARD,
Propriétaire de 50 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie CATHIARD, née REYNS, gérant associé présent et acceptant la présidence de l'Assemblée.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Autorisation donnée à la gérance de réaliser les opérations suivantes :

- Modifier l'objet social de la société
- Nomination d'un cogérant : Monsieur Théo CATHIARD.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : Néant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour.
En conséquence de l'adoption de cette décision, l'article 2 des statuts sera modifié de la manière suivante :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :
▪ Formation professionnelle et prestations de conseils auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés,
▪ Formation en communication, management, performance commerciale et développement personnel, informatique 3D,
▪ Services de conseils et formations ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

SECONDE RESOLUTION

Nomination de Monsieur Théo CATHIARD en tant que cogérant de la société et de modifier l'article 18 en conséquence.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

ADOPTION DES RESOLUTIONS

Les associés donnent leur accord sur l'opération projetée à savoir :

- la modification de l'objet social.
- la nomination de Monsieur Théo CATHIARD en tant que cogérant de la société.
- les modifications statutaires

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Madame Virginie CATHIARD, née REYNS, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les gérants.

Pour copie conforme

